



HAL
open science

Les stratégies des groupes religieux minoritaires face à la lutte antisecte française.

Régis Dericquebourg

► **To cite this version:**

Régis Dericquebourg. Les stratégies des groupes religieux minoritaires face à la lutte antisecte française.. *Religiologiques : sciences humaines et religion*, 2000, 22, pp.119-130. halshs-00067753

HAL Id: halshs-00067753

<https://shs.hal.science/halshs-00067753>

Submitted on 12 Feb 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les stratégies des groupes religieux minoritaires face à la lutte anti-secte française

*Régis Dericquebourg**

La France est probablement, avec la Chine, un des pays qui luttent le plus intensément contre les non-conformismes religieux et, par contagion, contre les nouvelles thérapies et les médecines alternatives soupçonnées d'entraîner les patients vers les sectes. Les attaques n'épargnent pas les universitaires qui travaillent sur ce terrain¹. Les membres des groupes religieux minoritaires, les médecins alternatifs, les psychothérapeutes subissent des attaques brutales : délations, diffamations, licenciements². Dans les domaines où la concurrence est vive (la formation continue, l'action éducative sur le terrain³, les affaires, la vie professionnelle⁴, l'Université), l'arme de la délation sectaire — vraie ou diffamatoire, via la rumeur ou via les ligues anti-sectes — est utilisée. S'y ajoutent les harcèlements administratifs et fiscaux envers les mouvements religieux listés dans le Rapport Guyard-Gest (Les témoins de Jéhovah, le Mandarom, Invitation à la vie, l'Église évangélique de Besançon). Dans l'ensemble, la presse et une large partie des Français trouvent cela normal⁵. Seule la loi About-Picard, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée

* Régis Dericquebourg est membre du Groupe de sociologie des religions et de la laïcité de l'Université Charles-de-Gaulle (Lille III).

¹ Voir le *Bulletin* du Centre contre les manipulations mentales la « Fine équipe » (également accessible sur Internet).

² L'Omniium des libertés prépare un livre de témoignages de victimes de ces procédés.

³ Affaire du foyer de culture populaire.

⁴ Voir le licenciement de deux raéliens ainsi que le suicide du docteur Jullien (Yonne).

⁵ Voir le sondage CSA-*La Vie Catholique* réalisé le 15 février 2000.

nationale française⁶, et qui permettra l'éradication des groupes religieux minoritaires en France, a suscité des indignations car le délit de manipulation mentale (inspiré du délit de *plagio*⁷) qu'elle instaure sera applicable aux Églises établies et à des organisations profanes.

Les groupes religieux minoritaires, longtemps passifs face aux attaques, ont réagi sur trois plans : la communication, le Droit et parfois l'action humanitaire.

Les stratégies de relations publiques

« La France a peur », formule prononcée par un présentateur de journal télévisé après un crime pédophile, pourrait résumer le message de beaucoup de journalistes à propos des groupes religieux minoritaires. Il est vrai que leur « Bible » est le Rapport d'enquête parlementaire (1996) incluant la quasi-totalité des non-conformismes religieux présents en France sous le qualificatif de « sectes dangereuses »⁸. Ces dernières, par l'entremise de porte-parole officiels, ont tenté de corriger les aspects négatifs du rapport et, par la suite, ceux de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes qui reprend au plan officiel le discours des ligues anti-sectes. Souvent en vain car, d'une part, la presse ne les a pas repris, puisqu'aux yeux des journalistes, les groupements religieux minoritaires possèdent, par essence, les défauts qu'on leur attribue et qu'ils mentent. D'autre part, dénoncer des accusations comme celles contenues dans le Rapport est dérisoire car de nouvelles accusations apparaissent sans cesse. Dès que l'une d'elles ne provoque plus l'indignation, une autre la remplace aussitôt. La controverse est infinie car elle épouse les idées du moment. Ainsi pendant l'Année de l'enfance, les sectes ont été accusées de maltraiter les enfants, puis pendant l'Année de la femme, elles ont été accusées de ne pas respecter la parité entre les hommes et les femmes et, pendant l'année des Droits de l'homme, elles ont été accusées de ne pas respecter les Droits de l'homme.

⁶ Il n'y avait que 18 députés présents. Il s'agit d'un premier vote, le projet doit être soumis à l'Assemblée nationale pour un second vote.

⁷ Promulgué en Italie sous Mussolini et abrogé depuis.

⁸ Le second rapport est *L'argent et les sectes*.

Face aux critiques médiatiques, les mouvements religieux ont engagé plusieurs actions de relations publiques. Les témoins de Jéhovah ont distribué en France 12 millions d'exemplaires d'un tract intitulé « Français on vous trompe » pour se défendre (29, 30 et 31 janvier 1999) ; ils ont organisé une exposition itinérante sur la déportation de leurs fidèles dans l'Allemagne nazie, leur historien a publié un ouvrage sur les témoins face à l'hitlérisme⁹ ; ils ont fait connaître les résultats d'une enquête commandée à la SOFRES¹⁰ montrant que leurs fidèles sont bien insérés dans la vie sociale (par exemple dans les activités bénévoles) pour rectifier l'image du Témoin replié sur lui-même, interdisant à ses enfants de participer aux loisirs périscolaires et de regarder la télévision. Enfin, ils ont organisé des conférences à l'intention des soignants sur les précautions qui entourent la chirurgie sans transfusion. L'impact sur la presse a été faible sauf en ce qui concerne la déportation mais celle-ci a été minimisée à plusieurs reprises¹¹. Les scientologues ont également organisé une exposition itinérante pour donner une image plus positive d'eux-mêmes ainsi que des marches pour la liberté religieuse. Ils envoient également un journal (*Éthique et Liberté*), qui traite de plus en plus de la liberté religieuse, à soixante mille correspondants. De leur côté, les raéliens ont décidé de porter une étoile jaune avec la mention « membre d'une secte ».

La stratégie de communication des groupes religieux minoritaires passe par l'ouverture de sites sur Internet dans le but de fournir une information que la presse officielle ne donne pas ou pour corriger les présentations jugées partiales (Falun Gong, l'Église de la Scientologie, les témoins de Jéhovah...). Mais la portée de ces sites doit être relativisée. En effet, proportionnellement, peu de gens consultent régulièrement Internet (en encore moins ses sites religieux). De plus, des sites d'opposants et d'anciens fidèles sont apparus¹². D'autre part, les groupes ne maîtrisent pas les contenus de sites créés par certains de leurs

⁹ Guy CANONICI, *Les Témoins de Jéhovah face à Hitler*, préface de François Bédarida, Paris, Albin Michel, 1998.

¹⁰ SOFRES, *Témoins de Jéhovah, Rapport de synthèse*, octobre 1998.

¹¹ Par exemple, par un fonctionnaire adjoint de A. Vivien lors d'une conférence de la Ligue départementale des droits de l'homme (Lièvin, France) avec pour invitée Charline Delporte, présidente de l'Adfi-Lille (France), juin 2000.

¹² Voir Jean-François MAYER, « Les Nouveaux Mouvements religieux à l'heure d'internet », *Cahiers de littérature orale*, n° 47, 2000, 127-146.

membres soucieux de défendre leur religion mais dont les discours ne correspondent pas toujours à la stratégie officielle de communication du groupe.

Les groupes religieux minoritaires ont fait connaître les publications du CESNUR, fondé par Massimo Introvigne et Jean-François Mayer, car celles-ci réunissent les contributions de chercheurs qui ne reprennent pas le discours anti-secte. Dans leurs écrits, les groupes religieux minoritaires ont souvent fait référence au livre *Pour en finir avec les sectes*¹³ qui critique le rapport d'enquête parlementaire de 1996.

De son côté, l'Omnium des libertés, association fondée par Joël Labruyère¹⁴ regroupant surtout des groupes alternatifs qui luttent contre la stigmatisation sectaire dont ils sont l'objet, a organisé des procès publics d'opposants aux sectes en laissant témoigner des personnes divorcées qui ont perdu la garde de leur enfant ou qui ont été licenciées à cause de leur appartenance à un groupe religieux minoritaire. Beaucoup de témoignages, souvent émouvants, ont été entendus devant des salles parfois pleines, mais la presse s'en est moqué, parlant de « tribunal fantoche » téléguidé par l'Église de la Scientologie. Un seul procès a eu un écho favorable dans l'*Yonne Républicaine*¹⁵, celui concernant le suicide, à l'Isle-sur-Serein, le 6 mars 2000, du docteur Jullien. Ce psychiatre et psychanalyste, dont le centre de soins pour psychotiques et toxicomanes (appelé *Epinoïa*) qu'il avait fondé a été qualifié de secte pour des raisons de concurrence locale, a subi un harcèlement administratif qu'il n'a pas supporté.

L'attitude des groupes religieux minoritaires vis-à-vis des médias est devenue ambivalente. D'un côté, ils accusent ces derniers de faire du « lynchage médiatique » mais, d'autre part, ils constatent que certaines informations passent. Par exemple, les médias ont informé les Français que les témoins de Jéhovah ont été reconnus comme religion en Italie et que les scientologues l'ont été en Suède. La presse locale relate souvent de manière neutre les conflits qui éclatent à propos de l'achat de terrain destiné à l'édification d'une salle de culte ou à propos d'un refus du permis

¹³ *Pour en finir avec les sectes*, sous la direction de Massimo INTROVIGNE et de Gordon MELTON, Paris, Dervy, 1996.

¹⁴ Auteur de *l'État inquisiteur*, Auxerre, éd. des Trois Monts, 2000.

¹⁵ Du 20 juin 2000.

de conduire¹⁶. Ils décrivent parfois avec bienveillance les défis qui consistent à bâtir une Salle du Royaume en trois jours. Il est vrai que le jéhovisme fait maintenant partie du paysage religieux français. D'autre part, la presse a donné un large écho aux protestations contre la loi About-Picard visant à réduire l'activité des sectes et instituant un délit de manipulation mentale. La raison en est que des associations laïques comme la Ligue des droits de l'homme¹⁷ ont émis des réserves à son propos. Les éditoriaux et les tribunes libres ont parfois contesté les excès du projet de loi. Les Églises établies (judaïsme, catholicisme) ont montré quelques réticences bien qu'elles prétendent toujours que la lutte contre les sectes doit continuer. Dans ce concert médiatique autour de la loi About-Picard, il faut distinguer *Réforme, Le Christianisme au XX^e siècle* (publications protestantes) qui se sont toujours tenus à l'écart du « bruit et de la fureur » et qui se montrent favorables au combat pour la liberté religieuse et le pluralisme accepté, ainsi que des magazines de la mouvance du Nouvel âge (*Les Mondes parallèle*, entre autres) qui se sont indignés de la nouvelle chasse aux sorcières.

Certains mouvements ont décidé de faire connaître leurs difficultés à des organisations non gouvernementales associées à l'O.N.U.¹⁸, auprès de la Commission européenne des droits de l'homme, auprès du département d'État américain sur la liberté religieuse et auprès du Conseil de l'Europe. Cela a été suivi par des recommandations ou des mises en garde adressées à la France. Des représentants du département d'État américain aux libertés religieuses ont rencontré les hommes politiques français mais l'accueil a été froid.

Ici encore, la réception de ce message a ses limites. La mission interministérielle de lutte contre les sectes a répliqué que ces organismes étaient infiltrés par l'Église de la Scientologie pour justifier une fin de non-recevoir. Mais, dans les faits, le conflit français a été porté sur la scène internationale.

Au plan national, les groupes religieux minoritaires et l'Omnium des libertés associatives et individuelles ont adressé des

¹⁶ Cela est aussi valable pour les constructions de mosquées.

¹⁷ *LDH info*, n° 96, juin 2000.

¹⁸ Rencontre avec M. Snarnoff, Président des Amis des Nations Unies, 2-3 mars 2000.

courriers aux membres de la classe politique et ont parfois demandé audience à des parlementaires pour les éclairer sur la question des mouvements religieux, spirituels ou thérapeutiques. Les résultats sont mitigés dans la mesure où peu de politiciens se démarquent de l'opinion publique ; si certains comprennent personnellement les excès de la lutte anti-secte, ils se conforment *in fine* aux vues et à la discipline de vote de leur parti. D'autre part, ils craignent qu'une campagne de rumeurs les qualifiant de pro-sectes ne soit déclenchée et ne menace leur réélection.

Les groupes religieux ou certains de leurs fidèles ont parfois eu recours à l'édition pour faire connaître les vicissitudes de leur mouvement, comme c'est le cas de Mandaja¹⁹ qui relate les attaques subies par le Mandarom²⁰. Parfois ce sont leurs avocats, comme Alain Garay²¹ ou Jean-Pierre Joseph²², qui exposent leurs vues à propos de la lutte anti-secte, du pluralisme religieux ou du sort réservé à leurs clients. D'autres, comme O. Séguy et Philippe Gast, analysent des décisions de justice et les lois sur les non-conformismes religieux dans les revues juridiques. Ainsi, Xavier Delsol a montré les risques que fait courir à toutes les associations profanes et aux Églises établies l'imposition fiscale des dons manuels aux groupes religieux minoritaires²³ car tous relèvent de la loi de 1901. Mais là aussi la diffusion des écrits est limitée à un cercle restreint de lecteurs. Ils éclairent néanmoins les juges.

La stratégie de relations publiques sur laquelle les groupes religieux minoritaires avaient fondé beaucoup d'espoir a vite trouvé ses limites.

¹⁹ V. MANDAJA, *Les persécutions de la religion aumiste*, éd. d'auteur, 2000.

²⁰ Voir aussi Christian PATUREL, *La dernière croisade, le Droit à la différence, le cas des Témoins de Jéhovah*, Privas, Force L., 1996.

²¹ Alain GARAY, *L'activisme anti-secte, de l'assistance à l'amalgame*, Lewinston, The Edwin Mellen Press, 1999. Voir aussi Sophie GROMB et A. GARAY, *Consentement éclairé et transfusion sanguine*, éd. ENSP, 1996.

²² Jean-Pierre JOSEPH, *Les radis de la colère*, Saint-Zénon (Québec), Louise Courteau éd., 1999 (sur la communauté Horus).

²³ Xavier DELSOL, « Vers une taxation des dons manuels aux associations ? », *Juris association*, n° 225, 1^{er} octobre 2000.

La stratégie juridique

Les sectes et les autres non-conformismes religieux ont eu recours aux tribunaux dans plusieurs buts.

Le premier est destiné à se défaire du qualificatif de secte devenu péjoratif et synonyme de dangerosité. Dans le passé, ils n'y étaient pas parvenus mais récemment le député Jacques Guyard a été condamné en première instance pour avoir qualifié l'Anthroposophie de secte²⁴. Le jugement ne dit pas si c'est l'usage du mot secte au sens péjoratif qui est condamné ou s'il s'étend au concept sociologique de secte mais s'il est confirmé en appel, il pourrait faire jurisprudence. De plus, la décision du juge est importante car les attendus mettent en doute la qualité du rapport d'enquête parlementaire. Les groupes religieux minoritaires ont également intenté de nombreux procès en diffamation contre des auteurs et des journalistes. Actuellement, le Mandarom se bat en justice pour innocenter son fondateur²⁵ d'une accusation de viol.

D'autre part, après de multiples procès devant les tribunaux administratifs, les témoins de Jéhovah ont obtenu du Conseil d'État l'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur leurs édifices cultuels. Ce sont des privilèges accordés en France aux cultes reconnus, bien que le jéhovisme n'ait pas encore obtenu la pleine reconnaissance comme religion par le Bureau des cultes du ministère de l'Intérieur. De même, on l'a dit plus haut : ils ont fait un grand nombre de recours auprès des tribunaux administratifs contre les refus d'accorder un permis de construire une « salle du Royaume » et ils ont généralement gagné.

Enfin, les groupes religieux minoritaires incluent leurs actions en justice sur un plan plus général : celui de la défense de la liberté religieuse. Ils ont été confortés dans ce combat par la déclaration du président de la Fédération protestante qui a affirmé que la liberté religieuse est indivisible²⁶. Les témoins de Jéhovah

²⁴ Jugement du Tribunal de grande instance de Paris du 9 mai 2000. Le condamné a fait appel.

²⁵ Ordonnance du 17 novembre du Tribunal de grande instance de Nanterre condamnant Florence Roncaglia, Bernard Nicolas et TF1-Éditions à une somme de 10 000 francs au titre des frais qu'il a dû supporter pour se défendre devant une atteinte à la présomption d'innocence.

²⁶ Jean Arnold de CLERMONT, « Déclaration » au journal *La Croix*, 19 juin 2000.

sont familiers de ce genre de combat aux États-Unis²⁷ et au Canada²⁸. Les scientologues et les raéliens incluent aussi leurs actions en justice dans le cadre de la défense des libertés fondamentales car ils considèrent les attaques anti-sectes comme une mise en cause de la liberté de conscience et comme une manifestation de la discrimination religieuse. De son côté, le Mandarom dénonce l'emprise de forces anti-sectes locales sur la justice et sur l'administration. Comme beaucoup d'autres « sectes », ses responsables font des recours contre l'assistance éducative qu'on veut imposer à leurs enfants²⁹. Mais le combat juridique trouve vite ses limites. Le rapport d'enquête parlementaire sur les sectes ne peut être dénoncé devant les tribunaux. Ses « erreurs » sont donc indélébiles. Les juges restent méfiants envers les groupes religieux minoritaires. Un avocat m'a confié qu'il était plus facile de défendre un terroriste ou un revendeur de drogue que d'obtenir la garde des enfants en faveur d'un membre d'une dite secte. Estimant qu'une partie des tribunaux français est sous l'emprise de l'antisectarisme officiel, ils font de plus en plus appel à la Cour européenne de justice. Celle-ci a donné raison à l'Église de la Scientologie contre la France qui lui opposait une autorisation préalable au droit d'importer les capitaux sous « un vague prétexte de défense de l'ordre public³⁰ ».

La stratégie juridique a été parfois payante dans la mesure où elle a obligé les journalistes et les pamphlétaires anti-sectes à vérifier leurs informations, mais les groupes religieux minoritaires sont souvent déboutés de leurs plaintes. De plus, le recours aux tribunaux est coûteux et quand il devient une stratégie, il requiert des moyens financiers dont seuls disposent les mouvements qui ont une large expansion dans le monde. Enfin, cette stratégie n'est valable que si les juges sont indépendants vis-à-vis du pouvoir politique.

²⁷ Où ils ont obtenu autrefois le droit de ne pas saluer le drapeau dans les écoles.

²⁸ Gary BOTTING, *Fundamental Freedoms and Jehovah's Witnesses*, Calgary, University of Calgary Press, 1993.

²⁹ Voir le jugement de la Cour d'appel de Nîmes (décision 2/556/95 du 12 novembre 1996).

³⁰ *Le Monde*, 16 mars 2000, p. 5.

La stratégie humanitaire

Pour exprimer leur souci de la détresse des profanes, pour montrer leur insertion dans le monde et pour améliorer leur image, certains groupes religieux minoritaires se sont lancés dans le courant de l'action humanitaire qui s'est imposée comme une conception consensuelle des rapports humains, une nouvelle religion, un nouveau credo...³¹ depuis une quinzaine d'années. Dans les faits, ils rejoignent l'action intramondaine de l'Armée du Salut et des autres organisations caritatives liées aux Églises établies : la Cimade et le Secours catholique³².

Depuis une dizaine d'années, les témoins de Jéhovah français se préoccupent aussi des populations affligées par un conflit armé ou par une catastrophe naturelle. Ils ont aidé des habitants du Burundi et du Rwanda en soutenant l'association *Aidafrique* fondée par un de leurs fidèles (envoi de vivres, de produits de nécessité, d'un hôpital de campagne au Rwanda...). Ils ont été présents au Kosovo. En France, ils ont apporté leur aide aux populations de Nîmes, de Vaison-la-Romaine, de Bollène qui ont subi un glissement de terrain, ils ont secouru les victimes des inondations et des tempêtes de la fin de l'année 1999 et du début de l'an 2000. « Pour une fois les Témoins de Jéhovah étaient bienvenus » a affirmé le maire d'une commune secourue. Les témoins de Jéhovah exercent maintenant, à titre individuel, des activités bénévoles comme le travail dans les « restaurants du cœur »³³. Dans le sondage de la SOFRES mentionné plus haut, 51 % des témoins de Jéhovah interrogés s'adonnent à des activités charitables.

L'action humanitaire ne fait pas partie de leur doctrine. On ne trouve pas encore chez eux l'« éthique des bonnes œuvres » qui nécessite l'éveil d'un « charisme de la bonté » dont parle Max Weber. Certes, les témoins ont apporté une aide aux populations d'Europe occidentale, de la Roumanie et des Philippines en 1945 mais cela fut ponctuel et ils mobilisèrent à nouveau leurs ressources dans la prédication pour « annoncer la bonne nouvelle du

³¹ Guillaume d'ANDLAU, *L'action humanitaire*, Paris, P.U.F., 1998.

³² Voir Régis DERICQUEBOURG, « Les groupes religieux minoritaires : protestation, refus du monde et action humanitaire », dans *Religion et action dans l'espace public*, Paris, l'Harmattan, 2000.

³³ Distribution gratuite de nourriture lancée par l'acteur Coluche.

Royaume » et « faire des disciples », en considérant les catastrophes comme des signes de la fin des temps voulus par Dieu.

Il en va de même de la Famille (ex-Enfants de Dieu)³⁴. Après s'être repentie de « ses erreurs », elle s'est engagée, au cours des années quatre-vingt-dix, dans la voie humanitaire. La Famille s'est lancée dans l'aide aux populations en difficulté en offrant une aide matérielle financée par des concerts et des collectes. Par exemple, ses membres affirment avoir distribué des repas, des jouets et des vêtements dans un quartier pauvre de Mexico (Noël 1995), des vêtements et des jouets à Karachi (1995), des colis à la prison de Madras (1995) et à Kobé au Japon après le tremblement de terre. En 1996, leur rapport d'activité mentionnait une prise en charge d'enfants palestiniens. En 1998, le rapport d'activité³⁵ est devenu mensuel car les actions de bienfaisance se sont multipliées et semblent les occuper entièrement³⁶. La Famille s'oriente vers la prise en charge d'orphelins en Europe de l'Est. En Russie, elle s'est associée à la Croix-Rouge. Déjà dans le rapport de 1996, ces ex-Enfants de Dieu se définissaient comme une organisation sans but lucratif de volontaires³⁷. Dans ce mouvement, l'action humanitaire peut être considérée comme une application de l'Amour d'autrui qui a toujours été mise en relief dans leur interprétation des Évangiles. La stratégie humanitaire des témoins de Jéhovah a été payante au plan de la presse locale française, elle a surpris les municipalités qui en ont bénéficié. Quant à la Famille, qui a quasiment disparu de la France à la suite de diverses tracasseries, son action humanitaire internationale est passée sous silence.

Les scientologues ont, dans une moindre mesure, adopté l'action humanitaire en France comme aux États-Unis : distribution de nourriture, lutte contre l'analphabétisme, lutte contre la

³⁴ Au mois de février 1978, David Berg, informé de dérives dans les communautés et confronté à des critiques externes à propos des mœurs de certains fidèles, a dissous le mouvement pour le reconstituer sous le nom de « La Famille », provoquant le départ de 300 responsables et de 2 600 adeptes. Il a conservé le mode de vie communautaire et l'annonce messianique mais il a suivi le déclin de la libération sexuelle en préconisant une sexualité limitée au couple.

³⁵ *Annual Family Report*, The Family, Zurich.

³⁶ Le feuillet *Helping Hands !* de 1998 mentionne aussi l'aide à 500 Français vivant en dessous du seuil de la pauvreté.

³⁷ En 1993, elle se définissait comme une association de communautés missionnaires chrétiennes indépendantes.

toxicomanie. Quand leurs actions humanitaires sont relatées, la presse considère qu'il s'agit d'un piège pour recruter des adeptes — bien que leur recrutement dans les populations aidées soit certainement faible pour des raisons financières. En France, seuls les témoins de Jéhovah semblent bénéficier de leur engagement dans l'espace public.

Discussion-conclusion

On l'a vu, les stratégies des mouvements religieux minoritaires face à leurs détracteurs se situent au plan de la promotion d'une image auprès des journalistes et du public, au plan de la justice et au plan de l'insertion dans l'espace public grâce à l'action humanitaire. Ces stratégies, qui ont vite rencontré leurs limites, appellent plusieurs remarques. En premier lieu, en recourant aux instances officielles de règlement des conflits, les groupes religieux minoritaires montrent qu'ils ne sont pas radicaux au sens sociologique, même si les plus attestataires commencent à tenir des discours très critiques envers le système politico-social français. En second lieu, la lutte contre les sectes en France a mobilisé leurs fidèles et a éveillé leur sens communautaire. On trouve là un exemple de mobilisation des ressources face à des épreuves avec des conséquences parfois inattendues. Ainsi, voulant prouver à leurs détracteurs qu'ils étaient bien une religion, les témoins de Jéhovah ont obtenu de la justice des bénéfices habituellement attribués aux Églises établies. On trouve là un exemple des effets non-voulus de l'action des minorités actives anti-sectes. En troisième lieu, on constate que dans chacune des stratégies, les mouvements agissent le plus souvent seuls comme ils l'ont fait au début en tentant de plaider chacun qu'ils n'étaient pas une secte aux responsables locaux de la principale organisation anti-secte. Pour des raisons doctrinales, ils ne peuvent pas, en principe, s'associer pour coordonner leurs actions. La constitution d'une fédération (Firephim) a échoué. De plus, les groupes qui estiment avoir des chances d'être reconnus comme associations culturelles (loi de 1905) ou qui pensent être tolérés restent sur la réserve. Certains cachent les difficultés que leurs adeptes rencontrent dans la vie à cause de leur appartenance religieuse pour « ne pas faire de vague ». Il arrive que des fidèles qui témoignent publiquement de ces difficultés soient désavoués par leur mouvement. Toutefois, on note une évolution. Depuis trois ans, des

sectes ou des groupes qui leur sont assimilés acceptent de participer à des sessions publiques de témoignage sous l'égide de l'Omnium des associations. Le projet de loi About-Picard a joué un rôle de catalyseur en poussant ces groupes à se côtoyer pour donner plus de poids à leur indignation. Ce ne sont pas toujours les groupes religieux minoritaires les plus importants et les plus connus qui s'unissent. On constate que des petites associations de yoga, de médecine alternative, de sophrologie, de psychothérapie, de magnétisme — qui correspondent à ce que Françoise Champion appelle la nébuleuse mystique-ésotérique — ou simplement des individus qui relèvent de ces disciplines deviennent de plus en plus actifs dans la protestation, soit parce qu'ils ont été qualifiés de sectes avec toutes les conséquences qui s'ensuivent, soit parce qu'ils en ressentent la menace. Le phénomène est trop récent pour avoir été analysé mais il peut être signalé. Ces associations, qui ne disposent ni de porte-parole à temps plein, ni de moyens importants pour recourir systématiquement à la justice, et qui ne se lancent pas dans l'action humanitaire, développent d'autres stratégies : création de comités de patients et de sympathisants, bulletins diffusés dans leurs réseaux, conférences. Ils créent une protestation « underground ». Une ligne de séparation commence à se dessiner entre les « grands » et les « petits »³⁸. Moins tenus à l'orthodoxie de leur organisation et moins dépendants du contrôle d'un siège international sur leurs stratégies, ils pourront sans doute faire preuve d'une inventivité stratégique. Certains parlent d'entrer en résistance...

³⁸ Voir *Les Cahiers de la bio-énergie*, n° 15.